

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Délibération n° 2024 - 15**  
**Comité Syndical du 11 Avril 2024**

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION  
DU STADE COUVERT REGIONAL**

Département du  
PAS-DE-CALAIS

-----

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Arrondissement  
de LENS

-----

Séance du 11 Avril 2024

**Objet : Délibération DELIB portant sur correction d'erreurs comptables commises sur exercices antérieurs M14-M57**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Avril, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Antoine SILLANI, à la suite d'une convocation en date du 24 Février 2024.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Maryse CAUWET (visio-conférence), Monsieur Sébastien HENQUENET, Monsieur Laurent DUPORGE, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Ludovic LOQUET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Madame Stéphanie GUISELAIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Patrick CANIVEZ

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal **et du/des budgets annexes M14 ou M57 (à supprimer pour les collectivités sans BA)**, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

**Délibération n° 2024 - 15**

Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de l'opération, de l'opération et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

**La Commission Finances a émis un avis.**

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré et vote par :**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- **d'autoriser** le comptable à mouvoir le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

Le Président du Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Arena Stade Couvert et le comptable public assignataire de LIEVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.  
« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
de la publication le

Pour extrait conforme :  
**Le Président du Syndicat Mixte  
Monsieur Antoine SILLANI**